

La présente décision
affichée le 12 février 2026
et transmise au représentant de l'État le 12 février 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle située au rez-de-chaussée de la cité administrative (porte B) ,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 29 janvier 2025

Présents : (17)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry
LEMAIGNEN, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine
TARTARIN, Jean-François CRON, Gérard SERER.

Absents : (37)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Jacques
PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN,
Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Marwane
CHABBI, Joël NAUDIN, Jean-Claude THUILLIER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Michel GUIMONET,
Roger LEROY, Stéphane LEROY, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Christophe DUVEAUX,
Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry
BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Isabelle
GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (14)

Mohamed MOULAY à Claude BORDIER
Delphine BENASSY à Hubert AZEMARD
Bernard PILLEFER à Philippe GOUET
Jacques PAOLETTI à Frédéric DEJENTE
Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER
Joël NAUDIN à Nicolas HASLÉ
Pierre SOLON à Régis SOYER

Michel GUIMONET à Marc LEPRINCE
Roger LEROY à Bernard ESPUGNA
Daniel SANS-CHAGRIN à Gérard SERER
Christophe BAUDRIER à Jean-François CRON
Thierry BRUNET à Martine TARTARIN
Patrick MICHAUD à Philippe BEHAEGEL
Isabelle GAUDRON à Jean-Claude OMONT

Pour : 31 (54 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°7 : Avenant numéro 2 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le
territoire de la métropole Tours Métropole Val de Loire**

Le 15 novembre 2018, une convention était conclue entre le SMO Val de Loire Numérique et Tours Métropole Val de Loire pour le déploiement du réseau Très Haut Débit sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire. Les communes concernées sont : Chanceaux sur Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon représentant 5 348 foyers ou entreprises.

L'avenant 1, du 6 décembre 2019, à cette première convention est venu actualiser le calendrier de versement de la contribution due par la Métropole.

Le présent avenant a pour objet de dresser le bilan définitif du déploiement et du financement, par la Métropole Tours Métropole Val de Loire du projet Très Haut Débit porté par le SMO Val de Loire Numérique

Le coût global du projet sur le territoire de la Métropole Tours Métropole Val de Loire est de 7 688 658 €

6 922 318,45 € sont apportés par la société délégataire Val de Loire Fibre. La part publique s'élève quant à elle à 766 339,55 €, ce qui représente 10 % du coût global.

La Métropole Tours Métropole Val de Loire ayant déjà versé au Syndicat, pour ce projet, la somme de 88 239 €, il est mis en évidence un différentiel en faveur de la métropole d'un montant de 6 190,01€ correspondant à 88 239 – 82 048,99. Une somme que le Syndicat propose de verser en une seule fois à la Métropole Tours Métropole Val de Loire, le 1er juillet 2026

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de délibération de la Métropole prévu le 16 février 2026 autorisant son Président à signer la présente convention

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant 2 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la métropole Tours Métropole Val de Loire, ci-annexé, est adopté.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer l'avenant ci-annexé et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Avenant numéro 2 à la convention de déploiement du réseau très haut débit sur le territoire de la métropole Tours Métropole Val de Loire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.